

SALLE COMMUNALE DE SCHWEYEN



Mairie de Schweyen
Novembre 2024

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE DE SCHWEYEN

PREAMBULE

La salle communale peut être mise à disposition de particuliers, d'associations, d'organismes ou d'entreprises, dans les conditions financières définies par délibération du Conseil Municipal en vigueur lors de la mise à disposition.

Sont considérés comme particuliers de la commune, les habitants

- Résidant physiquement dans la commune
- Ou payant une taxe d'habitation

Sont considérées comme associations du village les associations remplissant les conditions suivantes :

- Siège social domicilié sur la commune
- Majorité des adhérents domiciliés sur la commune

1. RESERVATION

Toute réservation de la salle devra être formulée auprès du responsable de la salle désigné par le Conseil Municipal. Elle devra indiquer la date et le motif de la location. En cas de réservations multiples pour la même date, priorité sera donnée à celle effectuée en premier.

Cette réservation ne deviendra définitive qu'après renvoi du contrat de location approuvé et signé, paiement d'un acompte de 100.00€ et accompagné d'un chèque de caution de 500 € établi à l'ordre du Trésor Public et d'une attestation d'assurance en responsabilité civile. (Cf. délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2021). Sur cette attestation devront apparaître le nom de la salle (salle communale de Schweyen) et les jours et horaires d'utilisation.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

2.1. La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur, quel qu'il soit, qu'il paie ou non un loyer. Néanmoins, l'aire de jeu n'est pas réservée exclusivement aux locataires de la salle et reste à la disposition des administrés de la commune. Pour les associations et les entreprises la personne responsable est le représentant légal.

2.2. Les clés de la salle seront remises, après une visite et un état des lieux, par la personne mandatée par la commune. Elles seront rendues le jour suivant la fin de location, après une nouvelle visite destinée à vérifier la conformité de la salle et du matériel avec l'état des lieux initial. En cas de perte des clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés nécessaires à la commune. La reproduction des clés est formellement interdite.

2.3. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location le présent règlement, les consignes de

sécurité et la bonne utilisation du matériel. En cas de non-respect de ces dernières, l'utilisateur sera juridiquement et financièrement responsable. Toute détérioration ou bris de vaisselle et de matériel sera facturée.

- 2.4. Il est strictement interdit de fumer dans la salle et ses dépendances, et d'y introduire des animaux.
- 2.5. Il est interdit d'y pratiquer des jeux de balles ou ballons, ou des activités avec des objets projetables.
- 2.6. Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs ou les placards, et il est formellement interdit de planter des clous, punaises ..., de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle, de la pâte, du ruban adhésif...) dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.
- 2.7. La salle étant située dans une zone urbanisée, l'utilisateur se doit d'éviter toute nuisance sonore pour les riverains (klaxon, musique, sonorisation...), notamment en maintenant les portes fermées et en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 22h00. L'utilisateur garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking.
Nous vous rappelons que le non-respect de ces règles et de la tranquillité publique peut entraîner des conséquences, notamment la retenue de la caution de 500,00€.
- 2.8. Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. L'utilisateur s'engage à les remplacer en cas d'utilisation.
- 2.9. Tous les luminaires de la salle doivent être éteints, les robinets d'eau fermés et les portes et fenêtres closes après l'utilisation de la salle.
- 2.10. S'il y a lieu, le bénéficiaire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM, des caisses de retraites.
En cas d'ouverture d'un débit de boissons temporaire ou d'autorisation de fermeture tardive au regard de la réglementation sur les établissements recevant du public, le bénéficiaire effectue une demande d'autorisation auprès de la commune, quatre semaines avant la manifestation.
- 2.11. Toute sous-location est strictement interdite.
- 2.12. Les feux d'artifices ou tout autre spectacle de feu sont strictement interdits, sous peine de retenue de la caution de 500,00€
Sauf dérogation exceptionnelle du maire.

3. MATERIEL DISPONIBLE

- 3.12. Le mobilier de la salle (tables, chaises) sera rangé sur les chariots prévus à cet effet et remis aux endroits où il se trouvait initialement.
- 3.13. Ce mobilier ne devra en aucun cas sortir du périmètre de la salle et de sa terrasse. Il ne sera en aucun cas trainé sur le sol ou poussé. Il sera impérativement nettoyé après toute utilisation.

3.14. Le matériel de cuisine et du bar sera après usage et nettoyage rangé aux endroits prévus à cet effet.

3.15. Une liste du matériel mis à disposition sera annexée au contrat de location.

4. NETTOYAGE

4.12. Cuisine – sanitaires – bar

Ils seront nettoyés par l'utilisateur et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux.

4.13. Salle

Le bénéficiaire devra procéder au rangement et devra donner un coup de balai.

4.14. Abords

Le nettoyage des abords est à la charge du bénéficiaire (ramassage des papiers, bouteilles, déchets ...)

4.15. Poubelles

Les poubelles intérieures seront obligatoirement vidées et nettoyées.

Le bénéficiaire devra procéder au tri sélectif. Les sacs de tri seront fournis par la commune.

Les sacs poubelles seront évacués dans les conteneurs prévus à cet effet.

Les emballages en verre devront obligatoirement être déposés dans les conteneurs à verre situés près du château d'eau (Rue de Saint Sorlin).

Les poubelles doivent être déposées au plus tard le dimanche soir au bord de la route départementale qui se situe aux abords de la salle communale. En cas de non-respect de cette règle, une levée vous sera facturée.

5. CONDITIONS FINANCIERES

5.12. Les tarifs de location pratiqués selon les catégories d'occupants et la durée d'utilisation sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5.13. Le montant de la location, y compris les charges, est à payer dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

5.14. Le matériel mis à disposition, cassé ou perdu, sera facturé conformément aux prix unitaires mentionnés sur la liste du matériel remis.

5.15. La caution garantira le montant de la location, les dégradations du matériel et des locaux. En cas de dégradation constatée, elle ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages. Si les dégradations dépassent le montant de

la caution, la commune se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde restant dû. Si aucun dommage n'a été constaté lors de l'état des lieux, et après paiement des sommes dues, le chèque de caution sera restitué.

En cas d'annulation, l'avance de 100,00€ ne vous sera pas restituée.

6. DIVERS

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations se trouvant dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. L'utilisateur fera son affaire de la garantie de ces risques, sans aucun recours contre la commune. Le locataire à droit à une visite gratuite de la salle, les visites supplémentaires seront facturées 10 euros.

Le signataire du présent contrat certifie en avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et à le faire respecter. Il s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

Le relevé d'électricité se fait à l'entrée et à la sortie de la salle par un agent communal qui se doit de le faire à l'extérieur, en contre-bas de la salle.

Le signataire du présent règlement certifie avoir pris intégralement connaissance et s'engage à le respecter et le faire respecter.

Il s'engage à assumer financièrement et juridiquement tout non-respect du présent contrat.

En cas de non-respect de toutes ces règles, la commune se réserve le droit de garder la caution d'un montant de 500,00€.

Signature du locataire :